AVENANT 2 AU REGLEMENT DE POLICE DE LA COMMUNE DE MIES DU 8 OCTOBRE 1997

Article 8 – Acte punissable

Le texte de l'article 8 est complété par le texte **en gras** :

> Toute infraction aux dispositions du présent règlement **et aux directives qui en découlent** est passible d'une amende dans les limites fixées par la loi cantonale du 19 mai 2009 sur les contraventions.

Ainsi adopté par la Municipalité de Mies dans sa séance du 2 septembre 2024.

Le Syndic :

P.-A. Schmidt

MUNICIPALITÉ DE MIES

La Secrétaire - adjointe :

A.-F. Bischoff

Ainsi adopté par le Conseil communal de Mies dans sa séance du 9 octobre 2024.

Le Président :

J.-L. Philippin

CONSEIL COMMUNAL DE MIES

Le Secrétaire

T. Chevalier

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)

le 29 OCT. 2024

LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS, DU TERRITOIRE ET DU SPORT

Le présent avenant entre en vigueur le jour de son approbation par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport.